

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3481

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions de complément de prix dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3481**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions de complément de prix dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole avait en effet poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans évolution, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce soutien financier, d'un montant total de 546 353 €, ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, qui pouvaient aller de 5 000 € à 84 000 € et représenter une part comprise entre 0,5 % et 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il a été proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire. La politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant a donc été pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant (porté à 1 M€ à partir de 2023) et a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive à partir de 2023.

Conformément aux choix des CTM de Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne pour 2024, il est proposé d'accompagner les équipements de spectacle vivant et projets cités, ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole. Les arbitrages dans les autres CTM étant en cours, les projets retenus feront l'objet de délibérations ultérieures.

II - Modalités de soutien de la Métropole pour 2024

Le soutien de la Métropole à ces équipements et projets prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention.

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, le paiement interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Le bénéficiaire devra transmettre, dès que possible, les bilans qualitatifs et financiers, le compte de résultat et annexes de l'exercice 2024 certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole. La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et l'absence de production des pièces demandées pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels ou digitaux relatifs au projet ou à l'activité subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

III - Propositions au titre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Année 2024

1° - La CTM Ouest Nord

Dans le cadre de la politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM Ouest Nord dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 29 070 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien jusqu'alors.

Pour 2024, les huit Communes de la CTM souhaitent reconduire les deux projets soutenus en 2023 (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023) :

- Terre de Mystères sera proposé par Ecully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or d'octobre à décembre 2024. Les cinq Communes organisent la 2^{ème} édition de ce festival intercommunal autour du cirque contemporain et de la magie nouvelle comprenant la programmation d'un spectacle dans chaque commune, la programmation d'un spectacle commun phare à Ecully et l'organisation d'ateliers artistiques,

- les Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Dardilly accueilleront, en novembre et décembre 2024, un nouveau projet suivant les mêmes principes que Mythologinarium en 2023 : intergénérationnel, gratuit et au plus près des habitants. Assuré par la Lily - Ligue Lyonnaise d'impro, le projet, *Improvisarium* proposera, dans les trois communes, des temps d'ateliers artistiques et de représentations.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Ouest Nord	Ecully	Commune d'Ecully	18 100	43 539	Terre de Mystères
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or				
	Saint-Didier-au-Mont-d'Or				
	Lissieu				
	Limonest	Commune de Dardilly - L'Aqueduc	10 900	27 690	<i>Improvisarium</i>
	La Tour-de-Salvagny				
	Champagne-au-Mont-d'Or				
Dardilly					
Total			29 000	71 229	

2° - La CTM Plateau Nord

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Plateau Nord dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 71 033 €, soit une augmentation de 52 233 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les trois Communes de la CTM, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp souhaitent reconduire les subventions aux projets et équipements de spectacle vivant déjà soutenus en 2023 (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

La CTM organise la 2^{ème} édition de l'Été en scène, programmation culturelle estivale partagée et complémentaire entre les trois communes sur le principe d'un spectacle en plein air dans chaque commune : danse à Caluire-et-Cuire, arts du cirque à Rillieux-la-Pape et à Sathonay-Camp. Les spectacles se dérouleront les 5, 12 et 18 juillet 2024 et seront précédés d'animations locales (ateliers artistiques, spectacles amateurs, etc.) afin de favoriser la venue des familles et de publics variés. Avec ce projet, la CTM souhaite :

- faire découvrir, aux habitants, le spectacle vivant sous toutes ses formes,
- proposer des spectacles de qualité, gratuits, accessibles à tous,
- aller au-devant des publics par des propositions artistiques en cœur de quartier,
- proposer des animations culturelles aux publics qui ne partent pas en vacances au mois de juillet.

Par ailleurs, la CTM souhaite reconduire le soutien au Centre chorégraphique national (CCN) de Rillieux-la-Pape afin qu'il continue à déployer sa programmation sur les deux autres Communes de la CTM, Caluire-et-Cuire et Sathonay-Camp.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Plateau Nord	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux-la-Pape	17 000	19 800	L'Été en scène
	Caluire-et-Cuire	Commune de Caluire-et-Cuire	17 000	28 000	
	Sathonay-Camp	Commune de Sathonay-Camp	17 000	18 000	
	Rillieux-la-Pape	CCN de Rillieux-la-Pape	18 800	1 433 694	saison culturelle 2023-2024
Total			69 800	1 499 494	

3° - La CTM Les Portes du Sud

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Les Portes du Sud dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 129 146 €, soit une augmentation de 16 620 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les cinq Communes de la CTM, Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux souhaitent maintenir les subventions aux trois équipements soutenus jusqu'alors (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023) considérant le rayonnement intercommunal de leurs activités.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Les Portes du Sud	Vénissieux	Théâtre La Machinerie	57 434	1 443 845	saison culturelle 2023-2024
	Corbas	Théâtre Le Polaris	44 180	695 821	
	Saint Fons	Théâtre Jean Marais	10 912	239 275	
Total			112 526	2 378 941	

Par ailleurs, avec le budget supplémentaire, les Communes ont mis en place un projet intercommunal autour de la danse sur la saison 2023-2024 (soutenu par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Le projet étant encore en cours, la 2^{ème} édition de ce projet intercommunal, qui se déroulera sur la saison 2024-2025, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4° - La CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Porte des Alpes dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 116 184 €, soit une augmentation de 105 272 € par rapport au soutien apporté jusqu'alors.

Pour 2024, les quatre communes de la CTM, Bron, Chassieu, Mions et Saint-Priest souhaitent maintenir la subvention au théâtre soutenu jusqu'alors (association Pôle en scènes - délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023) considérant le rayonnement territorial de son activité.

De plus, elles souhaitent soutenir la 2^{ème} phase du projet Antropoceno, un concert chorégraphique participatif inédit, porté par l'association Pôle en scènes pour l'ensemble du territoire Porte des Alpes (1^{ère} phase du projet soutenu par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023). Prévu de septembre 2023 à septembre 2024, ce projet est imaginé par Mourad Merzouki, directeur de l'association Pôle en scènes et chorégraphe, accompagné de Christophe Müller et Eduardo Makaroff, co-fondateurs de Gotan Project, groupe d'électro-tango au succès international. La chorégraphie sera interprétée par plus de 800 artistes amateurs, habitants des communes de Bron, Chassieu, Saint-Priest et Mions. Les représentations de ce spectacle qui a vocation à sensibiliser sur l'avenir de la planète se dérouleront, dans chacune des quatre communes de la CTM, en septembre 2024.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Porte des Alpes	Bron	association Pôle en scènes	10 912	1 559 722	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest	association Pôle en scènes	50 000	66 818	Antropoceno
Total			60 912	1 626 540	

Par ailleurs, les Communes de Bron, Chassieu et Mions ont mis en place un projet de résidences d'artistes en territoire sur la saison 2023-2024 (soutenu par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023). À l'issue des résidences, les Communes définiront le projet à venir pour la saison 2024-2025, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5° - La CTM Rhône Amont

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Rhône Amont dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 133 457 €, soit une augmentation de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les quatre communes de la CTM, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx-en-Velin souhaitent maintenir les subventions aux deux équipements soutenus jusqu'alors (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023) : le Toboggan et le Centre culturel communal Charlie Chaplin, considérant le rayonnement territorial de leurs activités.

Avec l'enveloppe financière supplémentaire, elles souhaitent déployer, pour la 2^{ème} année, le festival vaudais Arta Sacra sur l'ensemble des communes de la CTM en septembre 2024 (1^{ère} édition soutenue par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des quartiers. Le déploiement de cet événement sur les quatre communes permet de faire circuler les publics à l'échelle du territoire Rhône Amont. De plus, ce projet développe les synergies avec les partenaires culturels et associatifs de la CTM, en mutualisant les outils et les ressources et en partageant une méthodologie innovante de co-construction entre partenaires publics et associatifs.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Rhône Amont	Décines-Charpieu	Toboggan	57 434	2 282 824	saison culturelle 2023-2024
	Vaulx-en Velin	Commune de Vaulx-en Velin - Centre culturel Charlie Chaplin	50 365	1 052 166	
	Décines-Charpieu	Commune de Décines-Charpieu	5 000	11 282	Arta sacra
	Meyzieu	Commune de Meyzieu	5 000	6 000	
	Jonage	Commune de Jonage	5 000	9 992	
	Vaulx-en-Velin	Commune de Vaulx-en Velin - centre Culturel Charlie Chaplin	10 000	51 412	
Total			132 799	3 413 676	

6° - La CTM Val de Saône

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val de Saône dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 44 237 € sachant qu'elle ne bénéficiait d'aucun soutien jusqu'alors.

Pour 2024, les 17 communes du Val de Saône ont choisi de reconduire une partie du soutien financier de la Métropole sur l'organisation du Festival Saône en Scènes (subvention attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Cet événement, dont la dimension intercommunale est au cœur du projet, répond pleinement aux objectifs de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Pour sa 5^{ème} édition prévue en novembre 2024, le festival proposera une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, etc.) dans 14 communes de la CTM : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincieux, Collonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Poleymieux-au-Mont-d'Or.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Val de Saône	Neuville-sur-Saône	association théâtre des Bords de Saône	25 000	146 150	Festival Saône en Scènes

Par ailleurs, avec l'enveloppe financière complémentaire, les communes ont choisi de créer une saison culturelle en Val de Saône qui consiste à mettre en place une communication renforcée via une marque ombrelle, pour améliorer la visibilité de l'offre existante en matière de spectacle vivant sur le territoire (délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Pour l'année 2024, ce projet fera l'objet d'une délibération ultérieure à l'automne.

7° - La CTM Val d'Yzeron

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val d'Yzeron dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 63 737 €, soit une augmentation de 52 825 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les sept Communes de la CTM, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Marcy-l'Etoile, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune souhaitent organiser la 2^{ème} édition de l'événement 7 à l'Ouest, soutenu en 2023 (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

Cette manifestation se matérialisera par sept spectacles pluridisciplinaires dans les sept communes de la CTM durant le 4^{ème} trimestre 2024. Ces spectacles auront une vocation participative et festive, favorisant le partage et le vivre ensemble. Certains d'entre eux seront précédés d'ateliers de pratique artistique. La programmation se fera de manière concertée afin de faciliter l'accès du plus grand nombre d'habitants aux spectacles, en leur permettant de découvrir différentes disciplines artistiques. Ce projet commun a pour ambition, à l'échelle du territoire, de favoriser les logiques de mutualisation, de coopération et un meilleur maillage en matière d'offre culturelle de spectacles.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Val d'Yzeron	Tassin-la-Demi-Lune	Commune de Tassin-la-Demi-Lune - L'Atrium	9 105	21 500	7 à l'Ouest
	Craponne	Commune de Craponne	9 105	11 305	
	Francheville	Commune de Francheville	9 105	11 968	
	Charbonnières-les-Bains	Commune de Charbonnières-les-Bains	9 105	13 105	
	Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Saint-Genis-les-Ollières	9 105	11 733	
	Marcy-l'Etoile	Commune de Marcy-l'Etoile	9 105	10 105	
	Sainte-Foy-lès-Lyon	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	9 105	13 952	
Total			63 735	93 668	

8° - La CTM de Villeurbanne

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Villeurbanne dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 91 604 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien dans le cadre du précédent dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 121 604 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour un projet global d'offre culturelle reposant sur la diffusion de spectacles (91 604 €) en lien avec des actions d'éducation artistique relatives à la convention précitée (30 000 €).

Dans la continuité de 2023, la CTM souhaite proposer un ensemble d'interventions dans le champ du spectacle vivant pour tous les publics. Une priorité est donnée au jeune public, en lien avec les établissements du second degré du territoire (collèges et lycées), aux publics dits éloignés, en collaboration avec les structures médico-sociales et d'insertion (Médipôle, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maisons d'autonomie, Alynéa, le Phare, le MAS, etc.), et au grand public, avec des programmations dans l'espace public. À travers ce projet, la Ville de Villeurbanne souhaite :

- coordonner l'offre artistique sur l'ensemble de son territoire,
- garantir la diversité et la qualité de l'offre artistique,
- engager des actions spécifiques avec tous les publics,
- favoriser la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, notamment représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures contemporaines.

Pour 2024, la Ville de Villeurbanne a constitué un programme de différents spectacles et événements sur l'ensemble du territoire villeurbannais (quartiers Ferrandière, Tonkin, Gratte-Ciel, Cusset, Perralière, etc.). Parmi la programmation : À vos héroïnes, création participative de la Compagnie Zéotrope pour les habitants des quartiers Cyprian et Les Brosses, Territoire zéro chômeurs en lien avec les salariés des entreprises à but d'emploi, Timeline végétale, projet artistique écologique porté par l'association Ainsi Parlait, Festival This is Tonkin en lien avec l'espace Tonkin et la médiathèque, Le Repas de la compagnie Ariadne, représentations paniers artistiques - OH AURA, festival Les Invites, Rencontre des arts participatifs organisé par le théâtre du Grabuge, Puissante Vulnérabilité de la Compagnie Odalie, etc.

La Ville de Villeurbanne propose également un ensemble d'interventions d'éducation artistique et culturelle : Parlement des collèges de la compagnie Komplex Kapharnaüm (classes de 4^{ème}), Les Voix de demain œuvres numériques intergénérationnelles proposées par l'Assemblée artistique des diversités numériques (collège Jean Jaurès et école Berthelot), Atelier itinérant, dispositif installé dans les groupes scolaires pour accueillir le temps d'un trimestre un artiste ou une compagnie, Dans la cour du collège par la Compagnie À la source (Collèges Simone Lagrange et Les Iris), interventions d'auteurs et résidences dans des établissements scolaires dans le cadre de la Fête du Livre Jeunesse, etc.

CTM / Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	1 466 000	scène jeune public - volet diffusion de spectacles
		30 000	116 800	scène jeune public - volet éducation artistique et culturelle
Total		121 604	1 582 800	

III - Récapitulatif des subventions proposées pour l'année 2024 au titre de la diffusion du spectacle vivant dans les territoires

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Ouest Nord	Écully	Commune d'Écully	18 100	43 539	Terre de Mystères
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or				
	Saint-Didier-au-Mont-d'Or				
	Lissieu				
	Limonest				
	La Tour-de-Salvagny	Commune de Dardilly - L'Aqueduc	10 900	27 690	Improvisarium
Champagne-au-Mont-d'Or					
Dardilly					

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Plateau Nord	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux-la-Pape	17 000	19 800	L'Été en scènes
	Caluire-et-Cuire	Commune de Caluire-et-Cuire	17 000	28 000	
	Sathonay-Camp	Commune de Sathonay-Camp	17 000	18 000	
	Rillieux-la-Pape	CCN de Rillieux-la-Pape	18 800	1 433 694	saison culturelle 2023-2024
Les Portes du Sud	Vénissieux	Théâtre la Machinerie	57 434	1 443 845	saison culturelle 2023-2024
	Corbas	Théâtre le Polaris	44 180	695 821	
	Saint-Fons	Théâtre Jean Marais	10 912	239 275	
Porte des Alpes	Bron	Pôle en scènes	10 912	1 559 722	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest	Pôle en scènes	50 000	66 818	Antropoceno
Rhône Amont	Décines-Charpieu	Toboggan	57 434	2 282 824	saison culturelle 2023-2024
	Vaulx-en-Velin	Commune de Vaulx-en-Velin - Centre culturel Charlie Chaplin	50 365	1 052 166	
	Décines-Charpieu	Commune de Décines-Charpieu	5 000	11 282	Arta sacra
	Meyzieu	Commune de Meyzieu	5 000	6 000	
	Jonage	Commune de Jonage	5 000	9 992	
	Vaulx-en-Velin	Commune de Vaulx-en-Velin - Centre culturel Charlie Chaplin	10 000	51 412	
Val de Saône	Neuville-sur-Saône	association Théâtre des Bords de Saône	25 000	146 150	Festival Saône en Scène
Val d'Yzeron	Tassin-la-Demi-Lune	Commune de Tassin-la-Demi-Lune - L'Atrium	9 105	21 500	7 à l'Ouest
	Craponne	Commune de Craponne	9 105	11 305	
	Francheville	Commune de Francheville	9 105	11 968	
	Charbonnières-les-Bains	Commune de Charbonnières-les-Bains	9 105	13 105	
	Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Saint-Genis-les-Ollières	9 105	11 733	
	Marcy-l'Etoile	Commune de Marcy l'Etoile	9 105	10 105	
	Sainte-Foy-lès-Lyon	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	9 105	13 952	
Villeurbanne	Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	1 466 000	diffusion de spectacles
			30 000	116 800	actions éducation artistique et culturelle
			615 376	10 812 498	

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 615 376 € au profit des équipements ou Communes pour les projets de spectacle vivant précités au titre de l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 615 376 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état précité.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Machinerie - Théâtre de Vénissieux, Le Polaris - Théâtre de Corbas, Le Toboggan, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Pôle en scènes, le Théâtre des Bords de Saône et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 615 376 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- 585 376 € sur l'opération n° 0P33O4750A,
- 30 000 € sur l'opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324339-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
